Association Sportive Automobile Francophone

Fédération reconnue par l'Exécutif de la Fédération Wallonie-Bruxelles



ASAF NEWS

Annexes aux Prescriptions sportives de l'ASAF

ANL du 14 mai 2024

1. Procédure d'approbation des règlements

Un changement de procédure d'approbation des RP des épreuves a été ratifié. Son approbation par le rapporteur du GT ASAF concerné est supprimée.

Le responsable de la discipline de la CSAP concernée transmettra le projet de règlement au secrétariat de l'ASAF par courriel : secretariat@asaf.be et katty.bario@skynet.be

Règlement Sportif Général

Les textes de « l'article 3.1.6 - Soumission par l'organisateur, du projet de règlement pour approbation sera modifié comme suit :

..../....

Après approbation, le responsable de discipline de la CSAP concernée (ou la personne qu'elle aura désignée) transmettra le projet de règlement au <u>seul</u> secrétariat de l'ASAF (sans renvoi à l'organisateur), pour une seconde et dernière approbation (que l'épreuve soit <u>reprise ou non</u> aux divers championnats)

Le secrétariat donnera son feu vert à l'organisateur pour parution officielle, après que les modifications lui éventuellement demandées, aient été effectuées.

C'est le secrétariat qui se chargera, également, de transmettre le règlement officialisé aux divers intervenants (voir encadré, ci-dessous).

Envoi du projet par l'organisateur, au responsable de sa CSAP Transmission du projet (amendé et approuvé) par le responsable de la CSAP, au secrétariat de l'ASAF, pour 2ème et dernière approbation	
1 copie à envoyer par le secrétariat ASAF aux Assurances Laduron & Morsa	X
1 copie à envoye r par le secrétariat ASAF au Président du C.C.S. à l'épreuve	X
1 copie à envoyer par le secrétariat ASAF au Président du C.C.T. à l'épreuve	X
1 copie à envoyer par le secrétariat ASAF rapporteur du GT concerné	X
1 copie à renvoyer par le secrétariat ASAF à l'approbateur de la CSAP concernée	X
1 copie à envoyer par le secrétariat ASAF au gestionnaire du site Internet ASAF	X

..../...

Autre changement: La date de parution et début des engagements ne sera plus « 45 jours avant la date de l'organisation » mais immédiatement, à partir du jour de l'édition du RP de l'épreuve sur le site Internet de l' ASAF (via la plate-forme d'engagement en ligne).

Il est à noter que, sauf cas particuliers (* voir 3.3.1. ci-dessous) tout paiement de droits d'engagement effectué avant la date du début des inscriptions (Extraits bancaires faisant foi) sera nul et non avenu.

3.3.9. Règlement - inscription – paiement

- RAPPEL: Tout organisateur ne pourra diffuser son <u>règlement particulier</u>, par quelque moyen que ce soit (Internet, envoi postal, distribution manuelle...), **qu'après réception de l'approbation** de ce dernier par le Secrétariat de l'ASAF et, uniquement, dès ce moment. <u>Toute diffusion anticipée d'un règlement non approuvé fera l'objet d'une amende automatique de 250 €.</u> (Voir Art. 3.1.7, ci avant) Avant cette date, il lui est uniquement loisible de distribuer des "Folders" pour assurer la publicité de son organisation.
- *Particularité: Dans certaines disciplines où l'ordre de réception des engagements n'a pas d'incidence sur la priorité de départ, les inscriptions et paiements de droits pourront débuter avant le jour de l'édition sur le site Internet de l'ASAF. Se référer, dans ce cas, aux modalités prévues dans les Règlements Particuliers des épreuves/disciplines. »

2. Attestation d'assurance des épreuves

L'attestation de l'assurance, transmise par Roland Laduron, prévoit que les champs suivants soient complétés par les organisateurs, avant transmission aux divers responsables des pouvoirs publics.

- Organisation:
- Epreuve:
- Ayant lieu à :
- En date du :

Le champ « ayant lieu à » doit <u>impérativement</u> mentionner toutes les communes concernées, y compris celles traversées « en liaison ».

Pour l'Organe d'Administration

Bernard HAYEZ Président Katia LIEMANS Secrétaire Générale